

N° 397

NOTE DE SERVICE

CODE 9

A L'ATTENTION DU PERSONNEL CONTRACTUEL

RAPPEL DE LA PROCEDURE A SUIVRE EN CAS D'ARRET MALADIE

En cas d'arrêt maladie, vous devez prévenir immédiatement le secrétariat du Conservatoire Départemental de Musique par téléphone et contacter personnellement vos élèves.

Il convient de transmettre à la Direction le certificat d'arrêt de travail dans les deux jours suivant la date d'interruption de travail :

- Le volet 3 de votre avis d'arrêt de travail au secrétariat du Conservatoire par courrier.
- Les volets 1 et 2 de votre avis d'arrêt de travail à la CPAM dont vous dépendez.

Je vous prie de bien vouloir prendre note de ces obligations.

Fait à Nice, le 01/02/2017

Le Directeur
Alain JOUTARD



Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes

66 route de Grenoble – Bâtiment Ariane, Nice-Leader - 06200 Nice, France.

Tel: +33 (0)4 93 83 60 40 ■ Fax: +33 (0)4 93 83 31 83 ■ Mel: edmam@orange.fr

Siret : 250 601 499 00024 syndicat-mixte département-communes